

Aides à l'installation - aides nationales

Types d'aide	Conditions d'accès	Engagements du bénéficiaire au moment de l'installation	Engagements du bénéficiaire pendant 5 ans	Montant aide
Dotation Jeunes Agriculteurs -DJA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'installer pour la première fois, ▪ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne ou le cas échéant, justifier d'un titre de séjour autorisant le candidat à travailler sur le territoire français pendant une période de minimum 5 ans à compter de la date d'installation, ▪ Justifier d'une capacité professionnelle suffisante : diplôme + Plan de Professionnalisation Personnalisée (PPP), ▪ S'installer sur une exploitation permettant de répondre aux conditions d'assujettissement à la MSA (la surface minimum d'installation est fixée à une demi SMI (Surface Minimum d'Installation) sauf pour les productions hors sol et les activités de diversification, pour lesquelles il existe des coefficients d'équivalence), ▪ Réaliser un plan de développement de l'exploitation (PDE) sur 5 ans démontrant la viabilité du projet. Le plan prévoit une simulation du revenu prévisionnel de l'exploitant qui doit être compris entre 1 et 3 SMIC net(s). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'installer, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la décision préfectorale d'octroi des aides, ▪ S'engager à réaliser dans les 3 ans suivant l'installation, les travaux de mise en conformité des équipements repris exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement et à satisfaire aux normes minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux (protection animale). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir une comptabilité de gestion annuelle de son exploitation, pendant 5 ans, à compter de la date d'installation, ▪ S'engager à exercer pendant 5 ans, à compter de la date de son installation, la profession d'agriculteur en qualité de chef d'exploitation et à travailler personnellement sur l'exploitation, ▪ Retirer au moins 50% de son revenu professionnel global des activités agricoles en tant qu'agriculteur à titre principal et 30% en tant qu'agriculteur à titre secondaire, ▪ Au titre des prêts bonifiés MTS-JA il s'engage à rester chef d'exploitation et à conserver l'investissement, objet du prêt, pendant 5 ans à compter de la date de réalisation du prêt. 	<p>Modulable selon le type d'installation (productions, statut..) et la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone plaine : de 8000€ à 17300€ ▪ Zone défavorisée : de 10300€ à 22400€ ▪ Zone montagne : de 16500€ à 35900€
Prêts Moyen Terme Spéciaux Jeunes Agriculteurs (MTS - JA)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mêmes conditions et engagements que pour la DJA ▪ Ils sont exclusivement destinés au financement : <ul style="list-style-type: none"> - De la reprise, de la mise en état et de l'adaptation du capital mobilier et immobilier nécessaire à l'installation, - Du besoin en fonds de roulement au cours de la première année d'installation, - De l'acquisition de terres lorsqu'elles améliorent la viabilité de l'exploitation, - De l'acquisition de parts sociales. 			<p>Modulable selon les zones</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plaine : 11800€ sur 7 ans à 2,5% ▪ Défavorisée : 22000€ sur 9 ans à 1%.